

retournaient à la Table sainte qu'après des mois et des années, la Sacrée Congrégation du Concile, afin de réprimer cet abus, a donné, le 15 septembre 1906, cette règle de conduite : "La communion fréquente, d'après l'article premier (du décret *Sacra Tridentina Synodus*), est recommandée aux enfants qui, après avoir été admis à la sainte Table, ne doivent pas être empêchés de communier fréquemment, mais plutôt exhortés à cette pratique ; on réprouve la coutume contraire qui existe en quelques lieux." Ainsi, même aux enfants on doit recommander la communion fréquente et quotidienne, et l'usage contraire, partout où il s'est introduit, est condamné. La recommandation, qu'on le remarque bien, regarde seulement les enfants, et non pas qui doit avoir soin d'eux, c'est-à-dire les curés, les confesseurs, les éducateurs et autres auxquels ils peuvent être confiés : à ceux-là, le Décret ne fait pas une recommandation, mais impose une obligation (*deberi*), et cette obligation est qu'ils doivent recommander aux enfants la communion fréquente et quotidienne et leur en applanir la voie après les avoir conduits pour la première fois à la sainte Table.

Mais cela ne suffisait pas pour pourvoir au bien et au salut spirituel des enfants, qui, en un très grand nombre d'endroits, et même à peu près partout, étaient admis à la première communion très tard, et la plupart du temps après que leur innocence avait déjà fait naufrage et que leur coeur avait été corrompu. Cet abus était un des plus funestes au jeune âge : il privait les enfants de la grâce eucharistique qui aurait fortifié leur esprit, en les préservant efficacement des fautes mortelles et en les délivrant des manquements quotidiens.

Le Saint-Siège ne pouvait rester indifférent en face de cet abus et d'autres, graves aussi, qui en résultaient. C'est pourquoi, prenant occasion d'un doute proposé par l'évêque de Strasbourg, à savoir : si les enfants doivent être admis à la première communion à l'âge de quatorze ans, comme le prétendaient les curés, ou à celui de douze comme le voulait l'Évêque, la S. Congrégation des Sacrements, après avoir, dans son assemblée générale du 15 avril 1910, répondu que les enfants doivent être admis à